

Francis CARLES Alain CARLES

Experts-Comptables - Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie des Conseils et Experts financiers**Note d'informations n° 64 du 4^{ème} trimestre 2008****FISCALITE**

Le professionnel libéral peut dorénavant pratiquer la déduction des loyers versés à soi-même à raison de l'utilisation du local nécessaire à son activité professionnelle.

La contribution additionnelle de 1.1% assurant le financement du revenu de solidarité active (RSA) est applicable à compter du 1^{er} janvier 2009 aux revenus de patrimoine ainsi qu'aux produits de placement. Le taux global des contributions et prélèvements sociaux s'établit donc à 12.1%

SOCIAL

Le plafond de la sécurité sociale applicable au 1^{er} janvier 2009 s'établit à 2 859 € par mois, soit une revalorisation de 3.1%.

A compter du 1^{er} janvier 2009, les associés des sociétés d'exercice libéral seront partiellement assujettis aux cotisations et contributions sociales sur les dividendes et revenus des comptes courants perçus.

JURIDIQUE

Le nouvel indice de révision des loyers commerciaux (ILC) a été légalisé par la loi de modernisation de l'économie. Il peut constituer la norme de progression du loyer révisé à l'occasion des périodes triennales des baux en cours ou du loyer du bail renouvelé. Les propriétaires bailleurs et les locataires commerçants peuvent, s'ils le souhaitent, continuer à retenir l'indice du coût de la construction comme référence.

ECONOMIE

Indice : Coût à la construction 2^{ème} trimestre 2008 : 1 562

Variation sur 1 an : + 8.85 %

Variation sur 3 ans : + 22.41 %

Variation sur 9 ans : + 45.44 %

Francis et Alain CARLES et toute l'équipe de AUDIT EURO CONSEIL vous adressent leurs meilleurs vœux pour une année 2009 toute en réussites, bonheurs et santé.

Rejoignez-nous sur notre site internet sur lequel vous pourrez trouver de nombreuses informations utiles : <http://www.auditeuroconseil.com>

Nous attirons votre attention sur le caractère synthétique de la présente note d'information qui, par définition, est forcément incomplète. Nous vous recommandons de nous consulter pour tout complément d'information.